



AVIS PUBLIC

Rappel : Frais de 50 \$ pour une fosse septique inaccessible lors de la vidange

Responsable de la vidange des installations septiques, la MRC du Granit rappelle aux propriétaires que l'accessibilité des fosses est exigée par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r.22). Désirant faciliter la gestion de ses opérations de vidange, la MRC demande aux propriétaires de rendre leur fosse septique accessible en tout temps, si ce n'est pas déjà le cas. Notez que le service de l'environnement poursuivra ses appels téléphoniques au moins une semaine avant le jour de la vidange et enverra des courriers pour les propriétaires résidant à l'extérieur de la MRC du Granit.

Des frais de 50 \$ plus taxes seront facturés en surplus si le chauffeur n'a pu effectuer la vidange au moment prévu, dû à une mauvaise préparation du propriétaire avisé, le jour de la vidange.

Un couvercle mal déterré, introuvable, inaccessible, la présence d'animaux ou encore une barrière fermée sont des exemples d'empêchement à la vidange. Il est de la responsabilité du propriétaire de donner les renseignements exacts sur l'accessibilité à la fosse au préposé lors de l'avis téléphonique. Pour plus de détails, un dépliant est disponible au bureau de votre municipalité et à celui de la MRC du Granit, 5600 rue Frontenac, Lac-Mégantic, ou sur le site Internet de la MRC. Pour toutes questions, vous pouvez également communiquer avec la MRC du Granit au 819-583-0181 poste 101 ou sans frais au 1-888-783-0181.

**La collecte des boues de fosse septique pour
la Municipalité de Frontenac sera du : 14 au 25 août 2017**

